



Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 19

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal**

**L'an deux mille vingt trois**

**Le : 2 Octobre**

**Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire**

**à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET**

**date de la convocation du Conseil Municipal : 19/09/2023**

**PRESENTS :** MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN — ANNIE THEPAUT — MICHEL BAUVY — CHARLENE CAZAU — FREDERIC DUJARDIN — JEAN-PIERRE ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN — JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — VALERIE DELBOS GREGOIRE — LOÏC HERVOCHE — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO — MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET — PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET — JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

**ABSENTS :** MME DELBOS GREGOIRE — M. HERVOCHE — MME NERIA — MME LIRIA

### **PROCURATIONS :**

MME ANZELIN AYANT DONNE PROCURATION A MME MAZZACATO

M. ROUDET AYANT DONNE POUVOIR A M. DUJARDIN

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

**Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,**

**OBJET**  
**Recensement de la population 2024 : recrutement d'un coordonnateur communal**

L'enquête de recensement de la population aura lieu à Colayrac-Saint Cirq du 18 janvier au 17 février 2024.

Ce recensement est très important pour notre commune, de sa qualité dépend le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat à notre budget (DGF), ainsi que les résultats statistiques concernant les habitants et les logements de la commune.

Le Maire doit désigner un coordonnateur communal responsable de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il est chargé de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

La mission du coordonnateur communal s'exerce, avec une charge de travail variable, du mois d'octobre n-1 au mois de février de l'année n.

Compte tenu de la charge de travail supplémentaire induite pour cette mission et considérant qu'il est indispensable que la personne désignée coordonnateur du recensement ait une parfaite connaissance du terrain et de l'adressage de notre commune.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**1°/ d'autoriser** Monsieur le Maire a recruté, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 février 1984 précitée, un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 28 février 2024.

**2°/ de décider** que cet agent, faisant fonction de coordonnateur du recensement de la population, sera rémunéré sur la base de l'emploi de garde champêtre chef municipal au 10<sup>ème</sup> échelon au prorata des heures réellement effectuées.

**3°/ de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine décision modificative budgétaire et au budget primitif 2024.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus  
Pour extrait conforme,

En mairie, le 2 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance  
Jérémy BANOS

